

Mouvement inter 2022

DES NOUVEAUTÉS LOURDES DE SENS

LE SNFOLC S'OPPOSE À LA CASSE DU MOUVEMENT

Le ministère a présenté une version modifiée de son projet de LDG (lignes directrices de gestion) en ce qui concerne la « mobilité » qui régissent les mutations. Alors que la quasi-unanimité des organisations syndicales s'était prononcée contre la mise en place du mouvement national de postes à profil, le ministère persiste et a présenté deux nouvelles mesures pour renforcer ce dispositif : après 3 ans sur un même poste à profil, une bonification de 120 points sur tous les vœux et le droit au retour dans son académie d'origine hors barème...

Le mouvement national des postes à profil permettra d'être affecté sur un poste précis, d'une autre académie, avec un recrutement direct, sur profil, sur CV, sur entretien par son futur chef d'établissement. Pour le ministre, « Ces nouveaux mouvements ont pour objectif de répondre aux besoins liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'établissement, à la coordination d'équipe, etc., qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier : par exemple ruralité, isolement géographique (montagne, îles), enseignement particulier (REP+). »

Les personnels affectés par le mouvement national des postes à profil s'engagent à rester 3 ans sur ce poste. C'est la mise en place d'une durée minimum d'occupation de poste qui n'existe pas statutairement et que le ministère pourra généraliser.

J-M Blanquer « justifie » la mise en place de ce dispositif par la difficulté de pourvoir certains postes, alors même qu'il décide années après années de supprimer des postes. 500 postes à profil devraient être publiés sur SIAM pour le mouvement 2022 première année de cette « expérimentation » et ils ont vocation à se multiplier !

FO n'accepte pas cette remise en cause du barème, du statut et des priorités légales. La solution pour pourvoir tous les postes, c'est la création des postes statutaires nécessaires. En retirant ces postes du mouvement général, ajoutés aux 1 800 suppressions de postes dans le second degré en cette rentrée, aux 500 annoncées dans le budget 2022, les barres pourraient à nouveau augmenter. C'est inacceptable !

Multiplication des expérimentations, multiplication des dérèglementations !

Le ministère intègre les Contrats Locaux d'Accompagnement (CLA) dans son dispositif et met en place une bonification de 120 points pour les personnels ayant exercé 3 ans dans un établissement engagé dans un CLA. Ces contrats locaux d'accompagnement ont été mis en place en expérimentation dans les académies de Lille, Marseille et Nantes pour attribuer des moyens complémentaires soumis aux contrats signés avec les rectorats.

Le SNFOLC s'oppose à ce nouveau dispositif qui est mis en

concurrence avec l'éducation prioritaire et conduira à des établissements autonomes ayant chacun leur projet particulier, placés dans une logique de concurrence. Contrat local, recrutement local, tout fait système avec la multiplication des postes à profil. Ce sont les décisions qu'E. Macron a annoncées à Marseille qui se généralisent : le recrutement direct.

Suppression inacceptable de la bonification pour parents isolés

Le ministère confirme la suppression des bonifications pour parents isolés, réduisant encore la possibilité de muter pour de nombreux collègues dans des situations personnelles difficiles. Le SNFOLC s'oppose à cette suppression, alors même que le ministère met en place les bonifications de sortie de CLA et de postes à profil ne se rattachant pas non plus aux priorités légales. De même, la bonification pour sportifs de haut niveau est supprimée.

Ancienneté de service

La création du 7^{ème} échelon de la hors-classe permet aux certifiés d'obtenir 105 points d'ancienneté de service, celle des agrégés Hors-classes et classe exceptionnelle n'est donc plus plafonnée à 98 points mais à 105 points également.

Télétravail du conjoint

Et en ce qui concerne le télétravail du conjoint, imposé par le gouvernement, seule l'adresse du siège de l'entreprise et des succursales sera considérée. Le lieu d'exercice en télétravail ne peut pas être pris en compte pour la résidence professionnelle du conjoint. Le SNFOLC a demandé à ce que cette précision soit retirée des LDG et interviendra pour que toutes les situations de rapprochement de conjoints soient reconnues.

Malgré le bilan inacceptable des précédentes campagnes de mutation qui laissent les personnels dans l'opacité totale, avec des barres qui explosent dans certaines disciplines, J-M Blanquer poursuit sa politique de destruction de la Fonction publique. Elle porte à son paroxysme la logique de territorialisation, de dérèglementation et de privatisation contenue dans l'ensemble des contre-réformes Blanquer que FO combat à tous les niveaux. Non à la généralisation des postes à profil et au recrutement local. Non aux mesures qui remettent en cause le droit à mutation.

FO interviendra en ce sens au Comité Technique Ministériel du 13 octobre et proposera à l'ensemble des organisations syndicales de rejeter ensemble de ce dispositif.

La saisie des vœux aux différents mouvements se fera du 9 au 30 novembre sur SIAM